



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles tenue le 6 août 2025, à 19 h 00, à la place régulière des séances.

**2025-08-217**

***Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH***

**Considérant** que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

**Considérant** qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait ;

**Considérant** que ces autorisations n'obligeaient pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut ;

**Considérant** que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :

- L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation ;
- L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) ;
- Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales ;
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action ;

**Considérant** que, malgré la gravité des conclusions soulevées, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés ;

**Considérant** que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi 22 réseaux d'aqueduc privés ;

**Considérant** que plutôt que d'instaurer une mesure gouvernementale cohérente et centralisée, le MELCCFP a choisi d'adresser aux municipalités concernées des ordonnances leur imposant d'opérer provisoirement ces réseaux privés ;

**Considérant** que la gestion des réseaux d'aqueduc publics relève du MAMH, qui en encadre le financement et les responsabilités municipales, alors que seule la qualité de l'eau et la tarification des réseaux privés relèvent du MELCCFP ;

Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

### **EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles tenue le 6 août 2025, à 19 h 00, à la place régulière des séances.

**2025-08-217**

**Considérant** que le MAMH applique dorénavant aux municipalités ayant reçu une ordonnance les modalités de financement et de priorisation de la TECQ, incluant notamment la limite de 20 % pour la voirie en présence d'un réseau d'eau, comme s'il s'agissait de réseaux publics municipaux ;

**Considérant** que les municipalités doivent obtenir l'approbation de leur programmation TECQ par le MAMH afin de bénéficier de la contribution gouvernementale ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une telle approbation le 19 mars 2025 ;

**Considérant** que, dans les jours suivants, les fonctionnaires du MAMH auraient reçu la directive de geler les programmations TECQ des municipalités concernées par le dossier Aqua-Gestion et d'y appliquer rétroactivement la modalité du 20 %/80 %, sans en informer aussitôt les municipalités visées ;

**Considérant** que ce n'est qu'à l'initiative de la Municipalité, lors d'une rencontre le 24 juillet 2025, soit plus de quatre mois après l'approbation de la programmation, que la directive a été communiquée, provoquant surprise et bris de confiance du côté de la Municipalité ;

**Considérant** qu'aucune communication écrite officielle n'a été transmise à la Municipalité confirmant cette directive depuis ;

**Considérant** que, se fiant à l'approbation reçue, la Municipalité a engagé des dépenses importantes, ne découvrant que par la suite l'inadmissibilité de certains montants ;

**Considérant** que cette absence de leadership, conjuguée à des règles appliquées de façon inéquitable, donne l'impression d'un transfert graduel et définitif de la responsabilité des réseaux privés vers les municipalités, sans consultation ni étude d'impact, et ce, à quelques mois des élections municipale ;

**Considérant** que le gouvernement aurait plutôt dû prendre en charge la gestion de ces réseaux privés, pour lesquels il a émis les autorisations, et solliciter au besoin la participation volontaire des municipalités, le temps de mettre en place une solution permanente.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DÉNONCER** la gestion par le Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, du dossier des réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion.

Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

### EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles tenue le 6 août 2025, à 19 h 00, à la place régulière des séances.

**2025-08-217**

**DE DÉNONCER** l'application inéquitable et rétroactive des modalités de la TECQ 2024-2028 à des municipalités déjà fragilisées par une ordonnance d'exploitation provisoire d'un réseau d'aqueduc privé.

**DE DEMANDER** que les projets déjà approuvés dans la programmation de travaux TECQ demeurent approuvés.

**DE DEMANDER** la création d'un financement spécifique, distinct de la TECQ, pour la gestion temporaire des réseaux visés par les ordonnances.

**DE REJETTER** toute tentative d'imposer la responsabilité permanente de ces réseaux aux municipalités, et d'exiger que celles-ci puissent s'y opposer.

**DE RECOMMANDER** la mise en place d'un programme de forage de puits individuels subventionné pour les citoyens, avec remboursement possible sur 20 ans via le compte de taxes.

**D'IDENTIFIER** trois scénarios pour la suite du dossier :

- 1) Que le gouvernement du Québec accorde une subvention substantielle aux citoyens souhaitant forer un puits privé, avec remboursement sur 20 ans via les taxes : scénario simple, durable et équitable;
- 2) Que le gouvernement retienne un nouvel opérateur privé ou parapublic pour reprendre la gestion des réseaux ;
- 3) Que le gouvernement impose aux municipalités la prise en charge permanente des réseaux : solution jugée inacceptable pour les petites municipalités rurales.

**DE DEMANDER** que, si la troisième option était retenue, toute municipalité ait le droit formel de refuser cette prise en charge et de prévoir la fin de service du réseau privé conformément au scénario numéro 1.

**DE RAPPELER** que le MELCCFP possède le pouvoir d'intervention par décret, particulièrement justifié dans la situation actuelle.

**DE DEMANDER** les interventions suivantes :

- 1) Décret prévoyant l'indemnisation rétroactive et future des municipalités pour les interventions sur ces réseaux privés ;
- 2) Ordonnance transférant la livraison de l'eau potable à une instance gouvernementale ou parapublique, en attendant une solution définitive, principe applicable à toute situation similaire ;
- 3) Décret ordonnant la mise en œuvre immédiate des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen de 2015 ;
- 4) Décret garantissant le maintien intégral du financement TECQ aux municipalités sans réseau d'eau public, sans remise en cause des programmations déjà approuvées.

Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE  
MUNICIPALITY OF  
**MILLE-ISLES**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

### **EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles tenue le 6 août 2025, à 19 h 00, à la place régulière des séances.

**2025-08-217**

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, aux directions régionales des Laurentides du MELCCFP et du MAMH, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, aux municipalités et MRC concernées et au Protecteur du citoyen.

**ADOPTÉE.**

Copie certifiée conforme aux livres des délibérations  
Ce vendredi, 8 août 2025.

Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier